



Code sujet : 273

Conception : ESSEC BS

ÉCONOMIE et DROIT

OPTION TECHNOLOGIQUE

Lundi 29 avril 2019, de 14 h. à 18 h.

Les deux sujets de l'épreuve « Économie » et « Droit » seront traités sur la même copie.

N.B. :

Il sera tenu compte des qualités de plan et d'exposition, ainsi que de la correction de la langue.

Aucun document n'est autorisé. L'utilisation de toute calculatrice et de tout matériel électronique est interdite.

Si au cours de l'épreuve, un candidat repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il la signalera sur sa copie et poursuivra sa composition en expliquant les raisons des initiatives qu'il sera amené à prendre.

Epreuve d'économie-droit

L'épreuve d'économie-droit est structurée en une partie « Economie », composée de deux parties : la note de synthèse et la réflexion argumentée et d'une partie « Droit », elle aussi composée de deux parties : la mise en situation juridique et la veille juridique. Les candidats doivent traiter l'ensemble.

ECONOMIE (50% de la note globale)

PREMIERE PARTIE : NOTE DE SYNTHESE

A partir du dossier documentaire suivant, vous ferez une note de synthèse de 500 mots environ (à plus ou moins 10%) sur **les effets d'une guerre commerciale**.

Composition du dossier documentaire :

- Document 1 : Quels effets d'une guerre commerciale généralisée ?
Avis de tempête sur le commerce international : quelle stratégie pour l'Europe ?
Sébastien Jean, Philippe Martin et André Sapir, Les notes du Conseil d'analyse économique, N° 46, juillet 2018

- Document 2 : Quel serait le coût d'une guerre commerciale mondiale ?
Antoine Berthou, Caroline Jardet, Daniele Siena et Urszula Szczerbowicz Bloc-notes Eco Banque de France. 19.7.2018

- Document 3 : Les guerres commerciales ne font que des vaincus
Carlo Altomonte, 29 juin 2018, Télés

- Document 4 : Guerre commerciale : et si Trump avait raison ?
Gérard Horny, 17 septembre 2018, Slate.fr

Document 1 : Quels effets d'une guerre commerciale généralisée ?

Le scénario d'une escalade protectionniste au niveau mondial ne peut plus être exclu. Le système mondial fondé sur des engagements de non-agression tarifaire est fragile. La littérature économique a montré qu'un grand pays, en exploitant son pouvoir de marché, peut imposer des droits de douane à son avantage pour faire baisser le prix de ses importations ou pour inciter à la relocalisation d'industries sur son territoire. L'agression commerciale américaine actuelle répond cependant plus à des motifs politiques sectoriels qu'économiques. Du fait des chaînes de valeur, la majorité des économistes considèrent que l'imposition de tarifs douaniers, particulièrement sur des biens intermédiaires tels l'acier et l'aluminium, même sans rétorsion, se fera au détriment de l'économie américaine dans son ensemble. Elle peut aussi engendrer une série de rétorsions et contre-rétorsions. Quelle augmentation de tarif au niveau mondial peut-on craindre si on passe de l'équilibre coopératif actuel à l'équilibre non coopératif de guerre commerciale ? Selon différents travaux de simulation, les droits de douane augmenteraient jusqu'à 30 et 60 points de pourcentage* dans des scénarios de guerre commerciale.

Une estimation de l'impact de long terme du scénario le plus dramatique a été conduite avec une augmentation de 60 points de pourcentage des tarifs douaniers sur les biens manufacturiers (actuellement inférieurs à 3 % en moyenne pour les Etats-Unis et l'Union européenne) entre les principaux pays du monde et des restrictions sur les échanges de services. Le Marché unique européen (post-Brexit) dans ce scénario reste intact et les droits de douane demeurent nuls au sein de l'UE. Sont ensuite traités deux scénarios : le premier, dit de guerre commerciale totale, où les nouveaux tarifs douaniers sont appliqués partout sauf au sein de l'UE et le second, dit de guerre commerciale limitée, où ils ne s'appliquent ni au sein de l'UE ni entre pays signataires d'accords commerciaux bilatéraux.

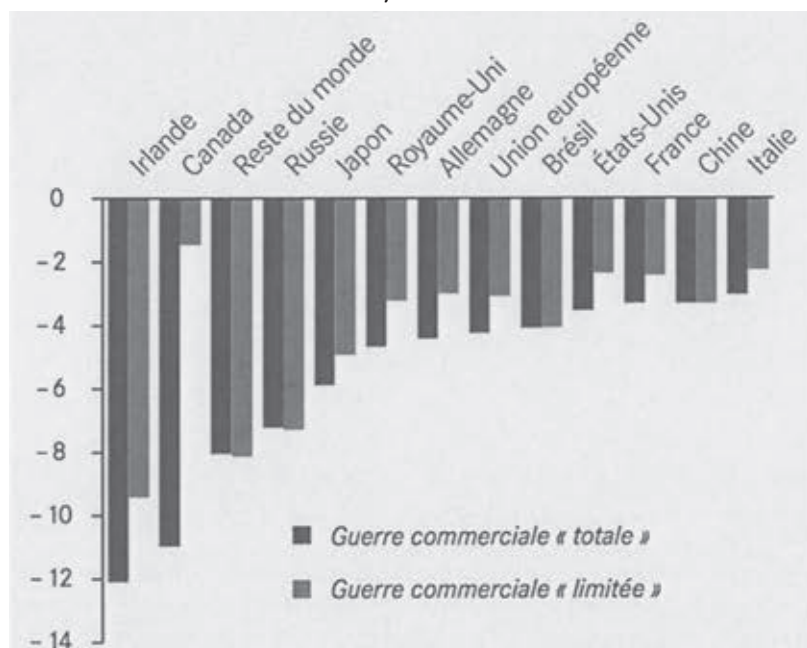
La méthodologie que nous utilisons mobilise les développements les plus récents de la littérature académique qualifiés de « nouveaux modèles quantitatifs de commerce ». Elle se décompose en deux étapes : il s'agit d'abord d'estimer l'impact des tarifs douaniers et de différents types d'accords commerciaux régionaux sur le commerce à partir des précédents historiques (données sur le commerce international entre 1948 à 2016). Cela permet de simuler l'impact d'un changement de coûts sur le commerce entre deux partenaires sur l'ensemble de leurs échanges. Cet exercice prend en compte les effets de diversion : par exemple, une augmentation des droits de douane entre les Etats-Unis et l'Union européenne détruit du commerce entre eux mais augmente le commerce de la France avec ses partenaires européens. La seconde étape consiste à traduire cette variation d'ouverture commerciale d'un pays en impact sur son revenu réel. Ces simulations reflètent l'impact à long terme d'une guerre commerciale une fois que les ajustements en emplois et salaires se sont faits : ainsi elles sous-estiment certains effets de court-moyen terme.

Le cas de « guerre totale » nous montre que la perte permanente de PIB serait de plus de 4 % pour l'Union européenne et de plus de 3 % pour la France (cf. graphique), soit une perte annuelle d'en moyenne 1 250 euros par habitant dans l'UE et 1 125 euros par habitant en France. Ces pertes sont la conséquence directe d'une forte baisse du commerce. Le commerce de la France hors UE baisserait par exemple d'environ 42 %. Les pertes sont d'autant plus grandes que les pays sont petits et ouverts, davantage affectés par l'augmentation des coûts de production (via la destruction de chaînes de valeur) et des prix aux consommateurs et par la perte des marchés. Les pays de l'Union européenne, dans un scénario de guerre commerciale mondiale, sont en partie protégés par leur appartenance au marché intérieur européen. Cette chute de plus de 3 % de PIB pour la France est à rapprocher de la perte de PIB potentiel qu'a subie la France suite à la Grande récession de 2008-2009, estimée à 2,2 % par une récente étude de l'OCDE. Ces résultats remettent aussi en cause l'assertion américaine que l'UE et la Chine seraient les seules perdantes d'une guerre commerciale. Un résultat remarquable de ces simulations est, en effet, que les pertes des trois grandes puissances commerciales (Etats-Unis, Chine et Union européenne) sont à peu près équivalentes, autour de 3 % pour la Chine et les Etats-Unis et de 4 % pour l'UE. Pour d'autres pays ouverts ces pertes sont beaucoup plus importantes (au-delà de 10 % pour l'Irlande, le Canada, la Suisse, le Mexique ou encore la Corée). De plus, la littérature économique a documenté les effets dynamiques négatifs d'une hausse des barrières douanières sur la croissance de long terme, notamment via l'apparition d'une économie administrée peu favorable à l'innovation et à la bonne allocation des facteurs de production. Ainsi, les modèles

intégrant cette baisse de croissance de la productivité aux conséquences du protectionnisme aboutissent à des pertes permanentes nettement plus élevées, a minima doublées.

Ces estimations sous-estiment les effets à court-moyen terme dans la mesure où, à cet horizon, l'impact macroéconomique et financier n'est pas pris en compte. À court-moyen terme, la forte baisse de pouvoir d'achat induite par l'augmentation des taxes au niveau mondial devrait se traduire par un choc négatif de demande ainsi que par un choc négatif d'offre, dû à la hausse du prix des biens intermédiaires dans les chaînes de production mondiales. En outre, la chute du commerce mondial provoquerait un gros ajustement sectoriel avec de fortes pertes d'emploi dans les secteurs exportateurs qui ne pourraient être compensées rapidement par des créations d'emploi dans les secteurs importateurs si bien qu'une augmentation du chômage s'ensuivrait. Plusieurs autres mécanismes devraient avoir un impact négatif : l'augmentation des primes de risque sur les marchés financiers, la montée de l'incertitude et un durcissement possible de la politique monétaire de la part des banques centrales en réaction aux pressions inflationnistes générées par les tarifs douaniers.

Les conséquences d'une guerre commerciale mondiale, en % du PIB



Source : Vicard V. (2018) : « Une estimation de l'impact des politiques commerciales sur le PIB par les nouveaux modèles quantitatifs de commerce », *Focus du CAE*, n° 22, juillet.

Source : Avis de tempête sur le commerce international : quelle stratégie pour l'Europe ? Sébastien Jean, Philippe Martin et André Sapir, Les notes du Conseil d'analyse économique, N° 46, juillet 2018

* Point de pourcentage : Unité de la différence de deux pourcentages calculée par la soustraction des deux valeurs indiquées en pour cent. Par exemple, la différence entre 20 % et 30 % est de 10 points de pourcentage, non pas de 10 %.

Document 2 : Quel serait le coût d'une guerre commerciale mondiale ?

Depuis début 2018, l'Administration américaine a mis en place une série de mesures protectionnistes sur des produits tels que l'acier et l'aluminium. Si le volume global d'échanges commerciaux concernés jusqu'à présent demeure limité (moins de 2 % des importations mondiales), de nouvelles mesures sont néanmoins envisagées. Après l'annonce de la riposte chinoise aux droits de douane imposés par les États-Unis, la Maison blanche a annoncé en juillet que des mesures supplémentaires pourraient être appliquées sur près de 200 milliards de dollars de produits chinois. Les voitures et pièces automobiles importées par les États-Unis pourraient également être taxées à hauteur de 25 %. Ces menaces font peser sur le système commercial mondial la crainte d'une guerre commerciale généralisée à l'ensemble des biens et des partenaires commerciaux.

Effets d'une guerre commerciale mondiale à partir des modèles de commerce

Les modèles quantitatifs de commerce en équilibre général permettent de simuler des scénarios de guerres commerciales et leurs effets dans le long terme. Les résultats obtenus à partir de ces simulations ont été résumés dans un billet de blog du New York Times récemment publié par Paul Krugman : une hausse mondiale des droits de douane comprise entre 30 et 60 points de pourcentage entraînerait à long terme une perte de PIB mondial en volume de 2 % à 3 %. Cette quantification du coût à long-terme du protectionnisme est confirmée dans une note publiée récemment par le Conseil d'analyse économique (CAE) : une hausse de 60 points de pourcentage des droits de douane au niveau mondial entraînerait une diminution du PIB en volume des grandes économies comprise entre 3 % et 4 %.

Quantification à partir des modèles macroéconomiques en économie ouverte

Les modèles macroéconomiques en économie ouverte permettent de quantifier les effets dynamiques du protectionnisme dans le court ou moyen terme. Ces modèles prennent en compte notamment la réaction de la politique monétaire, et introduisent des frictions sur les différents marchés (financier, du travail ou des biens). Les simulations réalisées à partir de ces modèles complètent donc celles obtenues à partir des modèles quantitatifs de commerce en équilibre général qui se focalisent sur les effets de long terme.

Dans le graphique 1, nous présentons les résultats d'une simulation réalisée à partir d'un modèle DSGE multi-région (modèle GIMF). Nous considérons la version du modèle à 3 régions : les États-Unis, la zone euro et le reste du monde. Le scénario de guerre commerciale totale correspond à une hausse permanente de 10 points de pourcentage des droits de douane sur les biens intermédiaires et finaux dans les trois régions et pour tous les partenaires commerciaux.

Du côté de la demande, les droits de douane font augmenter le prix des biens importés et réduisent la consommation finale. Lorsque les partenaires commerciaux étrangers ripostent, la demande extérieure adressée aux producteurs nationaux est également négativement impactée, induisant une nouvelle diminution de la production. Du côté de l'offre, les droits de

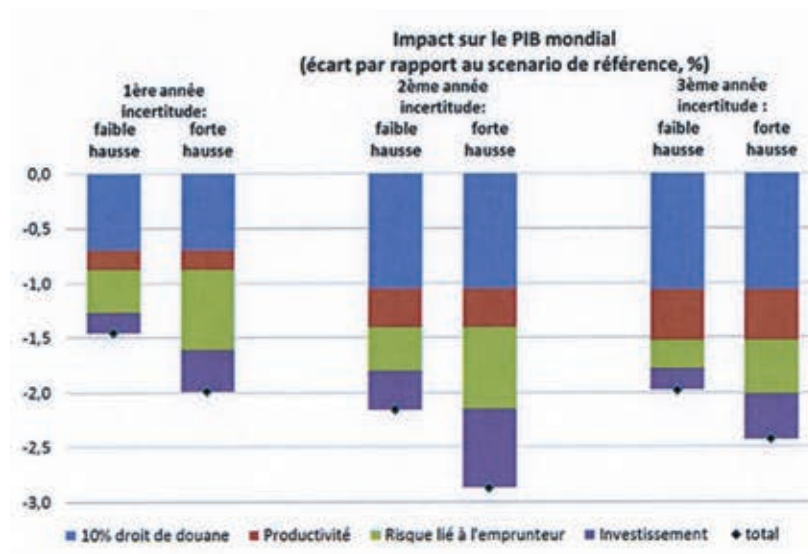
douane exercent également un choc négatif en augmentant le coût des biens intermédiaires entrant dans la production. Notre simulation de référence montre que l'impact macroéconomique d'une hausse de 10 points de pourcentage des droits de douane sur le PIB mondial s'élèverait à $-0,7\%$ la première année puis à $-1,0\%$ à la fin de la deuxième année suivant le choc. Une hausse de 60 points de pourcentage des droits de douane entraînerait à court terme une perte de 6% du PIB mondial en volume. L'impact à plus long terme est en revanche proche de celui obtenu à partir des modèles quantitatifs de commerce en équilibre général.

Effets amplificateurs d'une guerre commerciale mondiale

Outre le choc direct résultant d'une hausse des droits de douane, plusieurs facteurs associés à une guerre commerciale peuvent accentuer la baisse du PIB mondial :

- une baisse de productivité liée à une réallocation inefficace des facteurs de production entre entreprises ;
- une hausse du coût de financement du capital due à une accentuation du risque réel ou perçu lié à l'emprunteur ;
- un recul de la demande d'investissement, dû à un comportement attentiste des entreprises dans un contexte de plus forte incertitude sur la situation économique future.

L'importance de ces canaux, étudiée dans une autre simulation, repose sur les élasticités fournies par la littérature (Berthou, Chung, Manova et Sandoz (2018) pour le choc de productivité et Bussière, Ferrara et Milovitch (2015) pour la demande d'investissement). Considérant ces facteurs d'amplification, une hausse généralisée et mondiale de 10 points de pourcentage des droits de douane pourrait entraîner une réduction de $1,5\%$ à $2,0\%$ environ du PIB mondial la première année et de $2,2\%$ à $2,9\%$ la deuxième année, selon l'importance de la hausse de l'incertitude.



Graphique 1 : Impact d'une hausse généralisée de 10 points des droits de douane sur le PIB mondial en volume Source : calcul des auteurs

Note : les effets de chaque choc sont considérés de manière isolée. Résultats obtenus à l'aide du modèle GIMF (*Global Integrated Monetary and Fiscal*). Une « faible » (« forte ») hausse de l'incertitude correspond à un choc équivalent à un (deux) écart(s) type(s) sur le risque lié à l'emprunteur et sur l'incertitude entourant l'investissement.

Source : Antoine Berthou, Caroline Jardet, Daniele Siena et Urszula Szczerbowicz
Bloc-notes Eco Banque de France. 19.7.2018

Document 3 : Les guerres commerciales ne font que des vaincus

Après quelques semaines de paix apparente, le président Trump a repris sa guerre personnelle contre la politique commerciale internationale. Après la tenue d'un sommet du G-7 sur ces questions au Canada début juin, l'Administration américaine a établi au milieu du mois une liste de produits chinois de haute technologie qui pourraient être soumis à des droits de douane de 25%, pour une valeur estimée entre 50 et 60 milliards de dollars. La date d'entrée en vigueur prévue est le 6 juillet. Même en tenant compte d'une réaction chinoise déjà annoncée, pour l'instant les attentes ne sont cependant pas celles d'une guerre commerciale complète entre la Chine et les Etats-Unis. Au lieu de cela, le sentiment des observateurs est que l'Administration américaine pratique très classiquement une politique de risque calculé, c'est-à-dire l'art de danser au bord d'un gouffre pour tirer le maximum de bénéfices d'une négociation, à des fins électorales internes. (...)

Cependant, à moyen terme, il est inévitable que les tarifs seront répercutés sur les coûts des entreprises par le biais des chaînes de valeur mondiales, ce qui entraînera une augmentation des prix, une perte de compétitivité et d'emplois et, en fin de compte, une baisse de la croissance et du bien-être pour le pays qui a imposé la protection. En effet, par

rapport au passé, les exportations ont aujourd'hui un poids sans précédent dans le PIB mondial : environ 30%. Par ailleurs, la production est beaucoup plus intégrée au niveau international : la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) estime qu'entre 70 et 80% des flux commerciaux mondiaux impliquent au moins une entreprise multinationale, engagée d'une manière ou d'une autre dans une chaîne de valeur mondiale. Par conséquent, beaucoup plus que par le passé, une politique protectionniste risque d'entraîner une augmentation des coûts internes sur une gamme beaucoup plus large de produits indirectement affectés. De plus, dans le nouveau contexte des chaînes de valeur mondiales, il est relativement plus facile pour une entreprise de contourner les droits de douane en déplaçant simplement la production vers d'autres usines déjà opérationnelles de son système de production.

Ce n'est pas un hasard si les exemples de ces effets négatifs se multiplient déjà : à la suite des contre-tarifs européens imposés en réponse aux droits américains sur l'aluminium et l'acier, Harley Davidson a annoncé qu'elle déplacera une partie de sa production vers des usines en dehors des États-Unis, avec des pertes d'emplois US. L'industrie fromagère américaine est également menacée de crise (au bénéfice de ses concurrents européens) après l'augmentation des droits sur ces produits décidée par le Mexique et le Canada, toujours en réponse aux droits américains sur l'aluminium et l'acier. (...)

Le point clé du problème semble être précisément ce genre d'incohérence temporelle (nouvelle) dans la politique économique du protectionnisme avec l'apparition de chaînes de valeur mondiales. À court terme, la présence dans les importations d'un grand nombre de biens intermédiaires permet de se concentrer sur ces tarifs possibles, ce qui retarde l'effet sur les biens finaux et donc sur les prix à la consommation. Mais à moyen terme, une politique protectionniste risque de créer des effets négatifs plus importants que par le passé pour l'économie qui la met en œuvre, à la fois en raison du plus grand nombre de produits dont le coût, tôt ou tard, pourrait augmenter, et en raison du risque plus élevé de délocalisation de l'activité économique. Dans l'espace étroit entre le court et le moyen terme, il y a la possibilité de profiter des négociations politiques, et c'est là que l'Administration américaine semble s'être positionnée aujourd'hui. Le danger, cependant, est que le jeu devienne incontrôlable, avec des représailles continues et de plus en plus aiguës sur le front tarifaire. À ce stade, un accord entre les puissances belligérantes pourrait venir trop tard, et ne raviverait pas les cendres du système de règles commerciales internationales et de la croissance économique mondiale. Un exemple classique de victoire à la Pyrrhus.

Source : Carlo Altomonte, 29 juin 2018, Télés

Document 4 : Guerre commerciale : et si Trump avait raison ?

La Chine a bien compris le danger, et cela d'autant mieux que l'Europe semble vouloir profiter de l'occasion pour obtenir gain de cause sur plusieurs sujets comme les aides publiques aux entreprises ou les « transferts injustes de technologie ». Finalement, on peut se demander si les méthodes brutales de Donald Trump ne sont pas plus efficaces que celles, plus diplomatiques et subtiles (demandes d'enquêtes dans le cadre de l'OMC, accord transpacifique avec les pays voisins de Pékin) de Barack Obama. La victoire du barbare sur l'homme civilisé ? Il est encore un peu tôt pour répondre.

Manifestement, le gouvernement chinois essaie d'arrondir les angles et a déjà annoncé des mesures plus favorables aux investisseurs et industriels étrangers. Il reste à savoir jusqu'où il est prêt à aller. Apparemment, la Chine serait d'accord pour donner satisfaction aux Européens sur une réforme des règles de l'OMC, pour tenir compte du fait que certains pays émergents comme elle ne sont plus dans la situation où ils étaient au moment où les règles actuelles ont été établies. Dans l'entourage de Donald Trump, il semble que certains ne seraient pas contre une telle adaptation des règles du jeu, mais il n'est pas sûr que le président ait réellement envie de rester dans ce jeu, même revu et corrigé.

Source : Guerre commerciale : et si Trump avait raison ? Gérard Horny, 17 septembre 2018, Slate.fr

SECONDE PARTIE : REFLEXION ARGUMENTEE

Sujet : Quelles sont les raisons du déficit de la balance commerciale de la France depuis 2005 ?

DROIT (50% de la note globale)

PREMIERE PARTIE : MISE EN SITUATION JURIDIQUE

Cas CFPC

La Compagnie Française des Peintures Chimiques (CFPC) est une société par actions simplifiée qui compte 150 salariés. Implantée près d'Aubagne, elle est spécialisée dans la production de peintures techniques, vernis, encres et mastics. La CFPC dispose d'une compétence reconnue dans la création de produits destinés aux beaux-arts, à l'éveil artistique et aux arts graphiques. Elle est notamment titulaire de nombreux brevets liés à la fabrication de peintures sur vitraux ou céramiques.

Le nouveau Directeur général de la CFPC, Antoine Loysel, a pour mission d'accélérer le développement de la marque à l'international et de confirmer la CFPC dans son rôle de leader sur les peintures techniques destinées aux beaux-arts.

Antoine Loysel, souhaite bénéficier de votre expertise et vous demande d'étudier certains dossiers délicats en donnant un avis motivé et synthétique sur les difficultés juridiques qu'ils soulèvent...

Questions :

1. Le 21 janvier 2019, un fort mistral soufflait sur la région d'Aubagne. Plusieurs tuiles se sont détachées du toit de la CFPC et ont endommagé la voiture de monsieur Joseph Pothier, qui était stationnée à proximité. Celui-ci demande réparation à la CFPC des préjudices subis (immobilisation du véhicule, frais de réparation de la carrosserie et du pare-brise, remplacement de plusieurs produits de valeurs qui avaient été déposés à l'intérieur du véhicule et qui ont été détruits lors de l'accident...).

Cette demande vous semble-t-elle fondée ?

2. La société Sèvres Céramiques a conclu le 20 novembre 2017 avec la CFPC un contrat par lequel cette dernière s'engage à livrer chaque mois pendant 5 ans plusieurs références de peintures et mastics, pour un prix de 3 100 euros mensuels. Mais à la suite d'un coup d'État survenu dans l'un des principaux pays producteurs de cobalt et de chrome, le cours de ces deux matériaux s'est brusquement envolé. Or, le cobalt et le chrome entrent dans la composition de plusieurs peintures fabriquées par la CFPC. Antoine Loysel a calculé que pour maintenir une marge commerciale acceptable, il serait nécessaire de modifier le contrat initial et de porter le tarif de livraison à 4 500 euros mensuels.

La CFPC peut-elle contraindre son client à renégocier le contrat d'approvisionnement ?

3. Antoine Loysel, Directeur général de la CFPC, a pris la décision de commercialiser les produits de l'entreprise via Internet, ce qui lui permet de toucher une clientèle non professionnelle. Le contrat-type de vente des produits CFPC qui doit être prochainement mis en ligne comporte les clauses suivantes :

- « *La société CFPC décline toute responsabilité en cas de préjudice lié à l'utilisation de ses produits* ».
- « *Le client s'engage à ne pas demander le remboursement des produits commandés ou la résolution du contrat en cas d'inexécution par la société CFPC de son obligation de délivrance et de garantie des produits commercialisés* ».

Que pensez-vous de l'efficacité juridique de ces deux clauses ?

SECONDE PARTIE : VEILLE JURIDIQUE

« Comment le droit sanctionne-t-il les entreprises qui ne respectent pas leurs engagements contractuels ? »

Vous répondrez à cette question dans un bref développement en illustrant vos propos par plusieurs exemples issus notamment de votre activité de veille juridique.

